Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12 MAI 2026
ID : 062-216207050-20260506-799-BF

COMMUNE DE RETY

BUDGET PRIMITIF 2026
Note de présentation brève et synthétique

Sommaire :

I. Le cadre général du budget
II. La section de fonctionnement
III. La section d'investissement
Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes de la commune sur une année civile. Les prévisions budgétaires doivent y être les plus sincères possibles.
Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget est donc un document budgétaire fondamental de la gestion communale mais est aussi un acte politique fort traduisant le programme de la majorité municipale. Elaborer un budget primitif nécessite de la part des services communaux une vue rétrospective et prospective des dépenses et des recettes, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ; en effet, les exercices budgétaires sont interdépendants.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le Budget Primitif (prévisionnel) 2026 se caractérise par :

- Une diminution des dépenses de fonctionnement avec :
  - une diminution des charges à caractère général
  - une légère augmentation de la masse salariale (Avancements de grade ou d'échelon des agents)
  - une infime hausse des charges de gestion courante
  - une diminution des charges financières (intérêts des emprunts)
  - une stabilité des charges dites exceptionnelles
  - une infime hausse des atténuations de produits

- Une diminution des recettes de fonctionnement avec :
  - un résultat de fonctionnement reporté d'un montant de 277 886.69 € (plus important qu'en 2025)
  - une diminution des produits des services
  - une légère baisse des produits issus des impôts et taxes

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12 MAI 2026
ID : 062-216207050-20260506-799-BF

- une baisse des dotations et participations de l'Etat
- une hausse des produits dits « de gestion courante »
- une baisse significative des atténuations de charge
- aucune reprise sur dépréciations des actifs circulants

▪ Un programme d'investissements à la hauteur de la capacité financière de la commune.

Le budget 2026 a été élaboré cependant **sans aucune hausse de taux de fiscalité.**

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des traitements des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

A/ Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. ***Les recettes de fonctionnement*** des communes ont beaucoup diminué du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.
   Il existe trois principales recettes de fonctionnement pour une commune :

- Les ressources fiscales directes : ce sont celles dont le taux est voté par le conseil municipal : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, la cotisation foncière des entreprises.
- Les ressources fiscales indirectes : ce sont celles qui sont indépendantes du taux voté par le conseil municipal : l'impôt forfaitaire des entreprises de réseau (IFER), la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB), les allocations compensatrices (AC), la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), le fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR)...
- Les dotations et participations de l'Etat : la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité rurale (cible et péréquation), la dotation de l'élu local, la dotation de biodiversité et d'aménités rurales...
- Les produits des services (recettes encaissées au titre des services fournis à la population : redevances des services à caractère culturel, services périscolaires et d'enseignement, le produit des taxes d'inhumation...)

A noter : La loi de finances de 2023 est venue supprimer la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) en lieu et place d'une compensation financière par l'Etat

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2026 représentent au total la somme de 2 164 932.00 €.

2. ***Les dépenses de fonctionnement*** sont constituées par les traitements du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les cotisations obligatoires (ex : Service Départemental Incendie et de Secours), les fournitures et sorties scolaires, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

En 2025, les dépenses de personnel ont représenté 54.00 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2026 représentent au total la somme de 2 164 932.00 €.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12 MAI 2026
ID : 062-216207050-20260506-799-BF

En fin d'exercice comptable, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

B/ Les principales dépenses et recettes *prévisionnelles* de la section de *fonctionnement* pour 2026

Dépenses de fonctionnement	Montant	Recettes de fonctionnement	Montant
Dépenses générales	731 320.00 €	Excédent N-1 reporté	277 866.68 €
Dépenses de personnel	1 175 000.00 €	Produits des services	139 946.00 €
Autres charges de gestion courante	224 310.00 €	Impôts et taxes	459 658.85 €
		Fiscalité locale	607 450.92 €
Charges financières *(intérêts des emprunts)*	30 800.00 €	Dotations et participations	664 909.55 €
Charges exceptionnelles	100.00 €	Autres produits de gestion courante	10 100.00 €
Atténuations de produits	3 402.00 €	Atténuations de charges	5 000.00 €
		Reprise sur dépréciations des actifs circulants	0.00 €
Total général	**2 164 932.00 €**	**Total général**	**2 164 932.00 €**

C/ la fiscalité :

En 2026, le conseil municipal, dans sa séance du 25 Avril, décide de maintenir les taux de 2025 ; à savoir :

-: * la taxe d'habitation à 16.74 %
* la taxe foncière sur le bâti : 28.34 %
* la taxe foncière sur le non bâti : 27.20 %
* la cotisation foncière des entreprises : 20.35 %

Ces taux n'ont pas été augmentés depuis 2010.

Les impôts et taxes (y compris ceux provenant de la fiscalité locale) attendues s'élèvent pour 2026 à **1 067 109.77 €.**

D/ Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat pour 2026 s'élèvent à **185 094.00 €** dont :

- 57 058 € au titre de la dotation forfaitaire
- 128 036 € au titre de la dotation de solidarité rurale (DSR péréquation et DSR cible) .

III.La section d'investissement

A/ Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12 MAI 2026
ID : 062-216207050-20260506-799-BF

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (ex : les subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...)

  A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement au fil des exercices budgétaires.

B/ Vue d'ensemble de la section d'investissement (Prévisions 2026)

Dépenses d'investissement	Montant	Recettes d'investissement	Montant
Remboursement d'emprunt	76 800.00 €	Virement de la section de fonctionnement	55 577.69 €
Immobilisations en cours	0.00 €	Dotations	41 402.16 €
		Subventions d'investissement	80 416.20 €
Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	Résultat de 2025 reporté	172 767.92 €
Immobilisations corporelles	270 047.97 €	Excédent de fonctionnement	0.00 €
Restes à réaliser	8 316.00 €	Produits des cessions d'immobilisations	207 696.00 €
Autres immobilisations financières	207 696.00 €	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
Opérations patrimoniales	0.00 €	Restes à réaliser	10 000.00 €
Total général	**567 859.97 €**	**Total général**	**567 859.97 €**

C/ Les principaux projets de l'année 2026

Il s'agit des projets suivants :

- La mise en place d'un système de vidéo protection sur l'ensemble du territoire communal
- Des travaux de voirie : rue Louis le Sénéchal et rue Léo Lagrange
- la mise en place d'un budget participatif

D/ Les subventions d'investissement prévues

Les principales subventions prévues en 2026 sont celles relatives à l'installation de la vidéo protection : la DETR (dotation d'équipement pour les territoires ruraux) et la subvention de la Région attendues pour un montant total de 80 000 €.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12 MAI 2026
ID : 062-216207050-20260506-799-BF

E/ Focus sur la gestion de la dette :

L'encours de dette au 1er Janvier 2026 se répartit de la manière suivante : emprunts à taux fixe, emprunts à taux variables, emprunts à risques…

Pour 2026, le montant du remboursement en capital de la dette est de 76 759.48 € ; celui des intérêts de la dette est de 30 799.27 € ; soit un montant annuel de remboursement de **107 558.75 €.**

La structure de la dette de la commune ne représente pas de danger : 100% des emprunts sont à taux fixe simple.

Fait à RETY, le 6 Mai 2026
Le Maire,



BERNARD Patrick

ANNEXE

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la maire annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité aux choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'articles L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexés au compte administratif, conformément à l'articles L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12 MAI 2026
ID : 062-216207050-20260506-799-BF